

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2886**

commune (s) : Saint Priest

objet : Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située rue du Grisard, à l'angle du chemin de Saint Martin

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Desseigne

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 16 janvier 2012****Décision n° B-2012-2886**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située rue du Grisard, à l'angle du chemin de Saint Martin**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, en vertu de l'article 1.9.

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'une aire de tir à l'arc, la Commune de Saint Priest a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la mise à disposition par bail emphytéotique d'un terrain d'une superficie de 5 366 mètres carrés.

Ce terrain est constitué :

- d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 313 de la section CK actuellement mise à disposition du Département du Rhône pour le collège Boris Vian. Une emprise d'une surface de 4 589 mètres carrés est en cours de désaffectation de l'usage scolaire par monsieur le Préfet du Département du Rhône à la demande du Conseil général du Rhône, gestionnaire du collège Boris Vian,

- d'une partie du domaine public de voirie communautaire située rue du Grisard, à l'angle du chemin de Saint Martin. Ce délaissé de voirie doit donc être désaffecté et déclassé pour une surface de 777 mètres carrés (cf. plan annexé).

A l'issue des procédures de désaffectation et de déclassement, ces 2 parties auront réintégré en pleine propriété le domaine privé de la Communauté urbaine et, réunies au sein d'une nouvelle parcelle cadastrale, pourront être mises à disposition de la Commune par bail emphytéotique.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable au déclassement de cette partie du domaine public de voirie.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et de circulation assurées par la rue du Grisard et le chemin de Saint Martin, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située rue du Grisard, à l'angle du chemin de Saint Martin à Saint Priest, pour une surface de 777 mètres carrés.

**2° - Intègre** cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.**